



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

000294

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Direction régionale
des affaires culturelles**
Champagne-Ardenne

L'architecte des bâtiments de France
Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de la Marne

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de la Marne

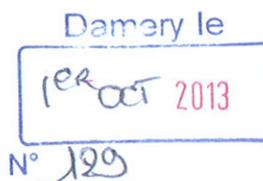
à

Affaire suivie par : Virginie Thevenin 148 e 17h30.
Téléphone : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

Madame le Maire
Hôtel de Ville
78 rue Paul Douce

Références : VT

51480 DAMERY



Reims, le 9 septembre 2013

Objet : Damery – Proposition de création de PPM.

**Pièce jointe : Périmètre de protection modifié de l'église Saint Georges, classée monument historique.
Procédure d'élaboration d'un PPM.**

Madame le Maire,

Suite à ma visite sur place de votre commune en date du 29 juillet 2013, dans le but d'effectuer une étude de terrain, je vous propose la création d'un périmètre de protection modifié en application de l'article L 621-30-1 du code du patrimoine et de l'article R 123-15 du code de l'urbanisme. Le STAP vous transmet sa proposition de PPM. Celui-ci a été étudié afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation.

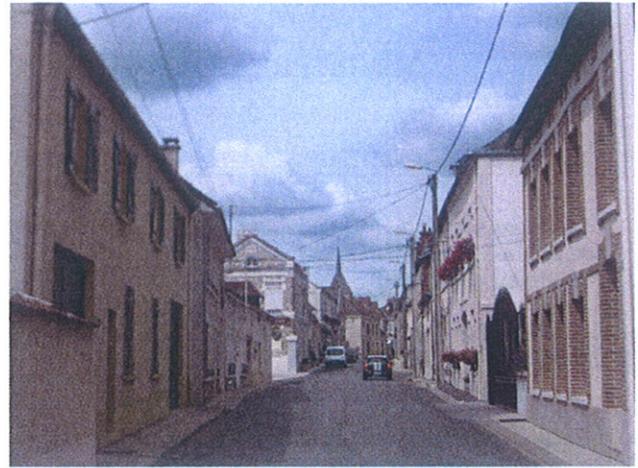
Sur le plan ci-joint est reporté le périmètre que je vous propose de substituer au périmètre actuel.

Sont inclus dans le nouveau périmètre de protection modifié :

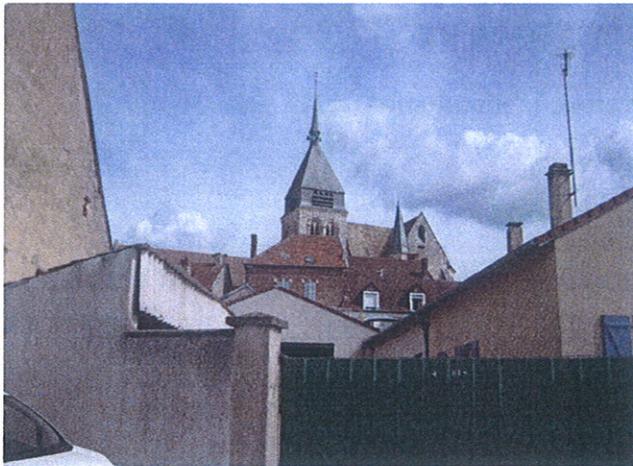
- L'ensemble du secteur des bords de Marne, qui offre une entrée de village très qualitative depuis l'allée de platanes protégée au sud. La zone très végétalisée donne également des vues sur le village et l'Église qui le domine.
- L'ensemble du cœur de village autour de l'Église : le tissu dense des constructions et les fronts bâtis sont caractéristiques du cœur de village ancien.
- Le secteur est prolongé le long de la rue Jean Mermoz pour conserver la cohérence bâtie d'un axe majeur de la commune.



les bords de Marne



rue Jean Mermoz



quai de Verdun



rue Jean Mermoz

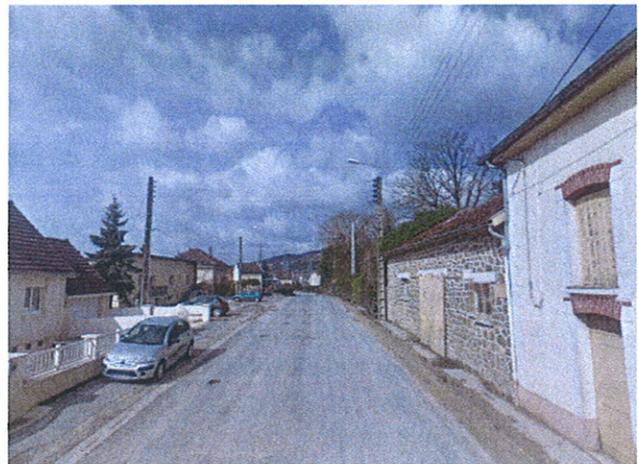
Sont exclus du nouveau périmètre :

Les secteurs d'extensions récentes et qui présentent peu d'intérêts des points de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale et n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument.

- Les zones pavillonnaires au nord de la commune, implantées dans des secteurs construits plus récents et de moindre densité.
- Le secteur ouest dont les constructions très disparates ne correspondent plus à l'habitat dense caractéristique du centre villageois.



rue Saint Vincent



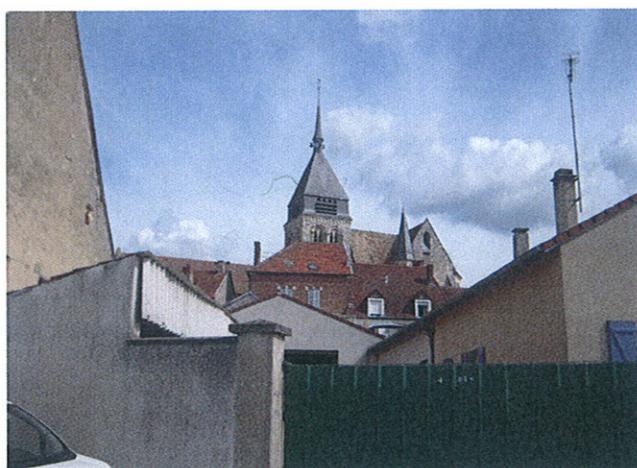
rue Georges Clémenceau



les bords de Marne



rue Jean Mermoz



quai de Verdun



rue Jean Mermoz

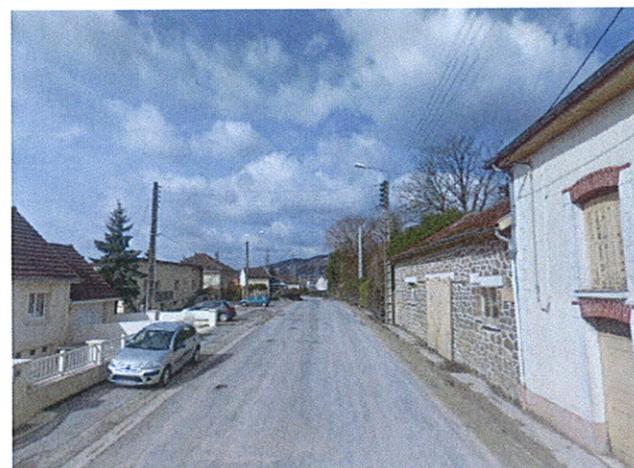
Sont exclus du nouveau périmètre :

Les secteurs d'extensions récentes et qui présentent peu d'intérêts des points de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale et n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument.

- Les zones pavillonnaires au nord de la commune, implantées dans des secteurs construits plus récents et de moindre densité.
- Le secteur ouest dont les constructions très disparates ne correspondent plus à l'habitat dense caractéristique du centre villageois.



rue Saint Vincent

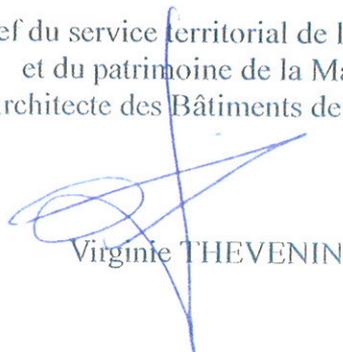


rue Georges Clémenceau

Je vous invite donc à proposer à votre conseil municipal ce nouveau périmètre, en application des dispositions législatives et de délibérer le cas échéant sur son adoption.

Je reste à votre disposition pour la suite du processus de création du PPM, et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service territorial de l'architecture
et du patrimoine de la Marne,
Architecte des Bâtiments de France



Virginie THEVENIN

Copie : Préfecture
DDT